

Assurances groupes UCLouvain au 1er septembre 2024 : explication des deux plans

Note de la CNE-UCLouvain

Il existe **pour l'instant** 2 plans de pension complémentaire au sein de l'UCLouvain.

Le premier est un plan "à prestations définies" (Defined Benefit ou DB), qui est destiné au personnel administratif et technique (PAT engagé en CDI à charge du budget classiques). Au moment de la retraite, ces personnes recevront une somme d'argent (un capital) correspondant à $3,1 \times$ leur dernier salaire annuel + $6,2 \times$ la partie de leur dernier salaire annuel qui dépasse un plafond (57.600 € en 2023) si elles comptent 40 années de carrière à l'UCLouvain. Si elles comptent moins de 40 années de carrière, le montant sera octroyé proportionnellement à la durée de leur carrière.

Le second plan de pension est un plan de type "contributions définies" (Defined Contribution ou DC). Il est destiné au PAT engagé en CDI sur ressources extérieures, ainsi qu'aux chercheurs sur ressources extérieures. Au moment de la retraite, ces personnes recevront une somme d'argent (un capital) correspondant à l'addition des versements annuels effectués par l'employeur et placés en bourse par un assureur. Chaque année, l'employeur verse à l'assureur, pour chaque travailleur, un montant correspondant à $4,5\%$ de la partie du salaire annuel entre 0€ et un plafond (57.600 € en 2023) + $13,5\%$ de la partie du salaire annuel qui dépasse le plafond (57.600 € en 2023). L'assureur place cet argent en bourse. Au moment de sa pension, le travailleur perçoit l'ensemble des sommes d'argent versées chaque année par l'employeur, augmenté des intérêts que l'assureur est parvenu à obtenir (avec un minimum de $1,75\%$ d'intérêts par année obligatoire légalement).